

tionnelles pour le développement du système des Nations Unies dans le mécanisme de la programmation par pays,

1. *Prend acte* du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa cinquième session⁶³, et fait siennes les décisions figurant dans ce rapport;

2. *Invite instamment* toutes les organisations et organismes des Nations Unies à soutenir activement, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'application des recommandations contenues dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et à informer le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement de ce qu'ils ont fait dans ce sens, afin qu'à sa sixième session, qui se tiendra dix ans après l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires, le Comité de haut niveau dispose d'une information complète sur l'efficacité de toutes les fonctions exercées par le système des Nations Unies pour le développement à l'appui de la coopération technique entre pays en développement.

37^e séance plénière
9 juillet 1987

1987/89. Elargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée prévoyait la création d'un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions de l'Assemblée 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963 et 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, dans lesquelles elle prévoyait un élargissement ultérieur de la composition du Comité exécutif,

Prenant acte de la note verbale du 26 mai 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies⁶⁴, au sujet de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre, à sa quarante-deuxième session, une décision sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui passerait de quarante et un à quarante-trois membres;

2. *Recommande* au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfu-

giés d'examiner les méthodes et les moyens d'améliorer la possibilité pour les observateurs de participer efficacement à ses travaux.

37^e séance plénière
9 juillet 1987

1987/90. Problèmes alimentaires et agricoles

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, 35/56 du 5 décembre 1980, à laquelle est annexée la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 39/174 du 17 décembre 1984 et 40/205 du 17 décembre 1985, relatives à la mise en œuvre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, et 41/191 du 8 décembre 1986, relative aux problèmes alimentaires et agricoles,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation⁶⁵,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions alimentaires et agricoles au centre des préoccupations mondiales,

Réaffirmant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶⁶, dans lequel les pays africains et la communauté internationale se sont notamment engagés à accorder une attention prioritaire et des ressources accrues au redressement et au développement du secteur alimentaire et agricole en Afrique,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit de l'homme universel qui devrait être garanti à tous et, à cet égard, définitivement acquis au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Réaffirmant également que le maintien de la paix et de la sécurité et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont importants pour l'amélioration des conditions économiques et de la sécurité alimentaire,

Réaffirmant que, pour la plupart des pays en développement, l'autosuffisance alimentaire et agricole constitue un objectif important,

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 39 (A/42/39).

⁶⁴ E/1987/105.

⁶⁵ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.75.II.A.3), chap. I.

⁶⁶ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Conscient qu'il est nécessaire de faire d'urgence des progrès substantiels dans l'entreprise consistant à stimuler la production alimentaire dans les pays en développement et que les politiques internationales relatives aux produits agricoles jouent un rôle important dans la réalisation de cet objectif,

Réaffirmant que l'agriculture exerce une forte influence sur les autres secteurs de l'économie des pays en développement,

Préoccupé par le fait que la montée du protectionnisme, la baisse des prix des produits de base, la détérioration des termes de l'échange et l'accès limité aux marchés ont eu en effet défavorable sur le commerce international des produits agricoles, notamment pour les pays en développement,

Se félicitant de la formation progressive, depuis la session extraordinaire au niveau ministériel des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce tenue à Punta del Este (Uruguay) du 15 au 20 septembre 1986, d'un consensus international en faveur d'une réforme du commerce des produits agricoles le plus tôt possible,

1. *Note avec inquiétude* que la faim et la malnutrition se sont aggravées depuis la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, que le nombre de ceux qui souffrent de faim et de malnutrition a augmenté dans les années 1980 et que l'objectif central de la Conférence mondiale de l'alimentation n'est, dans une large mesure, toujours pas atteint;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport oral fait par le Directeur exécutif du Conseil mondial de l'alimentation au nom du Secrétaire général, sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles;

3. *Accueille favorablement* les conclusions et recommandations adoptées à la treizième session du Conseil mondial de l'alimentation, tenue à Beijing du 8 au 11 juin 1987⁶⁷;

4. *Approuve* la Déclaration de Beijing du Conseil mondial de l'alimentation, reproduite à l'annexe à la présente résolution, qui réaffirme la volonté de la communauté internationale d'éliminer définitivement la faim et la malnutrition et qui offre un cadre pour intensifier l'action dans ce sens;

5. *Demande* aux gouvernements et aux organismes internationaux d'assistance de renforcer la mise en œuvre des stratégies alimentaires nationales et régionales pour contribuer à une action économique et sociale de grande envergure en vue d'éliminer la faim et la pauvreté;

6. *Reconnaît* que les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à l'autosuffisance peuvent être contraints d'adopter des politiques pour protéger leur production agricole;

7. *Réaffirme* que les mesures de soutien aux exportations de produits agricoles, ainsi que les autres pratiques protectionnistes que certains pays développés appliquent dans le secteur de l'agriculture, contribuent à l'accumulation de stocks excédentaires sur le marché mondial et que la baisse des prix internationaux dessert les objectifs de la sécurité alimentaire mondiale dans la mesure où la production intérieure des pays en développement est susceptible d'être éliminée des marchés locaux et internationaux;

8. *Demande* que le Programme intégré pour les produits de base soit appliqué promptement et intégralement, compte tenu notamment du lien étroit qui existe entre la chute des recettes provenant de l'exportation de produits de base et l'accumulation de la dette;

9. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils ratifient, s'ils ne l'ont pas encore fait, l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base⁶⁸;

10. *Accueille avec satisfaction* les mesures adoptées par les gouvernements des pays africains pour stimuler l'agriculture et la production vivrière conformément aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

11. *Rend hommage* aux pays développés qui ont pris des mesures concrètes pour appuyer les efforts de redressement et de développement des pays africains dans le cadre du Programme d'action;

12. *Exprime sa préoccupation* devant le fait que les ressources extérieures qui devaient en principe venir appuyer les efforts de redressement et de développement faits par les pays africains, conformément aux engagements pris par la communauté internationale dans le cadre du Programme d'action, ne se sont pas jusqu'à présent concrétisés, et demande instamment à la communauté internationale de soutenir plus activement ces efforts et de revenir sur la question lors de l'examen et de l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale;

13. *Reconnaît* la nécessité d'affecter des ressources financières intérieures et internationales plus importantes à la science, à la technique et à la formation agricole en Afrique, y compris le soutien nécessaire pour faire face au vaste problème de la réorientation et du renforcement considérable des systèmes de recherche et de production agricoles en Afrique, et pour développer et renforcer les capacités scientifiques et techniques autochtones de l'Afrique et opérer une transition par laquelle les pratiques agricoles extractives feront place progressivement à des pratiques régénératrices;

14. *Note avec satisfaction* les efforts faits par certains membres de la communauté internationale pour appuyer la lutte contre l'infestation acridienne en Afrique et félicite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'avoir assumé un rôle de

⁶⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 19 (A/42/19), première partie.

⁶⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

coordination et créé le Centre d'interventions antiacridiennes d'urgence;

15. *Accueille favorablement* les résultats encourageants des efforts engagés dans de nombreux pays en développement en faveur du secteur alimentaire et agricole et invite la communauté internationale à intensifier son appui à ces efforts;

16. *Invite* tous les pays à saisir l'occasion qu'offrent les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, dont l'importance est décisive, pour rechercher énergiquement la libéralisation du commerce des produits agricoles et les réformes de politique nécessaires, en tenant compte de tous les principes généraux régissant ces négociations, notamment le principe d'un traitement différencié et plus favorable énoncé dans la partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce⁶⁹ et les instruments connexes;

17. *Prend note* des recommandations de la réunion interrégionale organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Conseil mondial de l'alimentation à Lomé du 11 au 14 mai 1987, qui a identifié les secteurs prioritaires où la coopération Sud-Sud dans le secteur alimentaire et agricole devrait être développée, et invite les gouvernements et les organisations nationales, régionales et interrégionales à collaborer plus étroitement pour renforcer les programmes régionaux et interrégionaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture;

18. *Engage* tous les pays à faire un plus gros effort pour participer plus activement à la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole, et demande instamment à tous les pays qui versent des contributions au Fonds à faire un effort supplémentaire pour accroître les ressources du Fonds, afin d'assurer une reconstitution des ressources au plus haut niveau possible tout en préservant cette institution et sa structure particulière;

19. *Renouvelle* l'appel pressant qu'il a lancé aux quelques pays donateurs qui n'ont pas encore versé une contribution au Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification du Fonds, pour qu'ils le fassent, et invite la communauté internationale à consentir un effort financier supplémentaire pour que l'objectif du Fonds — 300 millions de dollars — puisse être atteint le plus tôt possible;

20. *Invite instamment* tous les Etats à faire tout leur possible pour contribuer au Programme alimentaire mondial afin qu'il puisse atteindre, dans les délais voulus, son objectif de 1,4 milliard de dollars pour la période 1989-1990, approuvé par l'organe directeur du Programme et le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire;

21. *Invite* les banques régionales de développement, les commissions régionales, la Conférence des Nations

Unies pour le commerce et le développement et les pays donateurs à faciliter des arrangements pratiques destinés à accélérer le financement et la coopération technique et économique entre pays en développement, en accordant une attention particulière au développement d'arrangements tripartites par lesquels des pays en développement aideraient à financer la coopération Sud-Sud;

22. *Prie instamment* les gouvernements d'assurer et de renforcer la participation des femmes à la formulation et à l'application des politiques, plans et projets nationaux en matière d'alimentation, vu l'importance accordée à l'amélioration et le rôle notoire que jouent les cultivatrices dans la production vivrière et la commercialisation de ses produits ainsi que dans l'alimentation de la famille et compte tenu du consensus réalisé à Nairobi sur les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷⁰;

23. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail du Conseil mondial de l'alimentation pour l'exercice biennal 1988-1989 mentionné dans le rapport du Conseil sur les travaux de sa treizième session⁷¹ et prie le Conseil mondial de l'alimentation d'exécuter ce programme;

24. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1988, une étude complète des tendances du marché international des produits agricoles, accompagnée de suggestions concernant les méthodes et les moyens d'augmenter la part des pays en développement dans le commerce international des produits agricoles;

25. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 et à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session un nouveau rapport oral sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles.

37^e séance plénière
9 juillet 1987

ANNEXE

Déclaration de Beijing du Conseil mondial de l'alimentation

Nous, ministres du Conseil mondial de l'alimentation réunis à Beijing en juin 1987,

Attirons l'attention de tous les peuples sur le nombre croissant de vies humaines perdues parce que la faim et la malnutrition restent l'un des fléaux majeurs de notre terre;

⁷⁰ *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁷¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 19 (A/42/19), deuxième partie, chap. III, sect. D.*

⁶⁹ Voir Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, *Instruments de base et documents divers*, vol. IV (numéro de vente : GATT/1969-1).

Treize ans après la Conférence mondiale de l'alimentation, et bien que la production alimentaire ait augmenté globalement, le nombre des hommes, des femmes et des enfants mal nourris a augmenté dans le monde.

Cette situation inacceptable a des causes historiques profondes auxquelles s'ajoutent des facteurs sociaux et économiques complexes.

Devant ce désordre qui frappe des innocents,

Nous proclamons à nouveau que l'accès à la nourriture constitue un droit de la personne humaine qui doit être défendu par les gouvernements, les peuples et la communauté internationale;

Nous réaffirmons, sur la base de l'expérience de plusieurs pays en développement, que l'humanité est capable de se nourrir pour peu qu'elle s'en donne les moyens;

Nous proclamons que ces moyens dépendent de la volonté politique des gouvernements et de la communauté internationale de gagner ensemble la grande bataille de la faim;

Nous constatons que le développement de la production agricole exige un climat international favorable et dépend de la convergence des politiques financières, économiques et sociales mises en œuvre dans chaque pays dans le cadre du concept des stratégies alimentaires nationales soutenues par la communauté internationale;

Nous sommes par ailleurs convaincus que l'agriculture représente un secteur vital pour l'équilibre social, économique et financier du monde en voie de développement;

En effet, l'endettement de nombreux pays en développement, en particulier celui des pays les moins avancés, ne doit pas se traduire par un appauvrissement supplémentaire des populations rurales.

C'est pourquoi :

Nous demandons aux responsables de la mise en place des programmes nationaux de réajustement économique d'accorder la priorité aux impératifs du développement rural intégré dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des populations tant rurales qu'urbaines;

Nous exhortons les pays développés et les grands organismes financiers à prendre en compte la grande difficulté dans laquelle se trouvent les pays en développement de rembourser leurs dettes et de mettre en place les instruments financiers indispensables au rétablissement de leurs économies;

Nous invitons instamment les responsables des négociations commerciales à agir pour rétablir sur des bases saines et justes les échanges mondiaux des produits agricoles et permettre aux pays en développement d'y prendre leur part;

Nous croyons indispensable que les gouvernements et les organisations internationales favorisent davantage la coopération régionale et la coopération Sud-Sud, à l'appui en particulier de la production alimentaire des agro-industries, des échanges commerciaux, des capacités de gestion et de la mise en place d'institutions;

Nous affirmons que l'appui des pays du Nord aux peuples des pays en développement reste essentiel;

Nous constatons que la paix et la stabilité sont essentielles au développement de la production agricole, et

Nous proclamons notre volonté, en unissant nos forces, d'œuvrer dans l'intérêt commun pour éliminer à jamais le fléau de la faim.

Beijing, 11 juin 1987

1987/91. Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

Le Conseil économique et social,

Notant les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire concernant l'objectif

minimum des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990⁷²,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2682 (XXV) du 11 décembre 1970 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée reconnaissait l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. *Soumet à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution qui figure en annexe;*

2. *Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions à la treizième Conférence des contributions du Programme alimentaire mondial.*

*37^e séance plénière
9 juillet 1987*

ANNEXE

Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 aux termes desquelles le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonces de contributions,

Rappelant aussi les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 40/176 du 17 décembre 1985 spécifiant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la conférence suivante d'annonces de contributions devrait être convoquée au plus tard au début de 1988, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs appropriés seraient invités à annoncer leurs contributions pour 1989 et 1990, afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa vingt-troisième session et que le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987 ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1987/91 du Conseil économique et social du 9 juillet 1987, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité qu'il poursuive son action sous forme d'investissement à long terme et de secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe pour les deux années 1989 et 1990 un objectif de contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 1,4 milliard de dollars dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources étant donné le volume prévisible de demandes de projets viables et la capacité du Programme d'accroître ses opérations;*

2. *Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;*

⁷² Voir WFP/CFA:23/20; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1987/80.